

PROCÉDURE DE RÉGIE ET D'OPÉRATION STANDARD

---

**GESTION DE CRISE**

---

**OBJECTIFS :** Établir les procédures à suivre lors de l'activation des alarmes afin d'assurer la sécurité des humains i.e. employés, étudiants, visiteurs, entrepreneurs et membre du personnel d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers ou autre) se trouvant à l'intérieur des murs de la Division des animaleries.  
Prévoir les procédures d'intervention et/ou d'évacuation des animaux en fonction du type de crise vécu.  
Agir avec diligence et de façon appropriée lors d'une situation de crise.

**APPLICATION :** L'application des mesures d'urgence est sous la responsabilité ultime de la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS) de l'Université de Montréal.

**RESPONSABLES :** Chef des services vétérinaires, DPS-mesures d'urgence.

**DESCRIPTION :**

1. GENERALITES

Un plan officiel de gestion de crise existe à l'Université de Montréal. Il définit les différents niveaux de crises possibles, les structures et mécanismes d'intervention et les rôles des divers intervenants.

Étant donné la complexité et les exigences liées à la gestion de crise, l'Université de Montréal a défini des **principes directeurs** (<http://dps.umontreal.ca/gestion-des-urgences/gestion-de-crise/>):

1. accorder la **priorité à la protection de la vie, de la santé et de la sécurité** de la communauté universitaire (étudiants, employés, fournisseurs, etc.);
2. Protéger et prioriser les interventions afin de maintenir la **réputation de l'établissement**, protéger ses infrastructures matérielles et ses ressources financières;
3. Déterminer le niveau de coordination des interventions et **informer la communauté** de l'ampleur de la crise et de ses conséquences.

La structure de gestion de crise de l'Université de Montréal s'articule autour de **trois niveaux de gestion**, qui sont activés selon l'ampleur réelle ou potentielle de la crise, de l'urgence ou de l'incident à gérer ou selon la crise appréhendée (<http://dps.umontreal.ca/gestion-des-urgences/gestion-de-crise/>) :

- **stratégique** : comité de gestion de crise (CGC)

## GESTION DE CRISE

---

- **tactique** : comité de gestion des urgences (CGU)
- **opérationnelle** : comité de gestion des incidents (CGI)

Le Comité de gestion de crise (CGC) est formé du vice-recteur exécutif, du responsable des mesures d'urgence, du directeur du Bureau de la sûreté, du directeur des communications et du secrétaire général.

Les ressources auxquelles le CGC pourrait avoir recours sont :

- les unités de premières lignes. A savoir la Direction de la Prévention et de la Sécurité (DPS), le bureau de la Sûreté, la Division du service aux usagers de la Direction des immeubles et la Direction des communications
- les ressources stratégiques (Service d'orientation et de consultation psychologique, Service de télécommunications et systèmes de la DGTIC et les services électromécaniques)
- les unités touchées.

C'est à ce dernier niveau que se situe la direction de la Division des animaleries et le président du Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA).

Les unités touchées sont mises à contribution au sein du CGC comme elles sont à même de fournir des renseignements importants sur leur unité et de proposer des solutions pertinentes en regard de leur réalité propre.

### 2. RESSOURCES LOCALES

Lorsqu'une urgence survient et qu'elle met en péril la santé et le bien-être des animaux d'expérimentation utilisés à la Division des animaleries, un comité local d'urgence pour les animaleries (CLUPA) est responsable d'assister le CGC. Ce comité se compose de la directrice de la Division des animaleries (DA), la responsable des soins animaliers de la DA, le chef des services vétérinaires de la DA et le président du CDEA.

De plus, le CLUPA est chargé d'anticiper les actions à prendre, avant que les situations à potentiel dangereux ne surviennent, d'établir les priorités à respecter en cas de sinistre, de planifier les procédures à suivre et planifier les ressources.

Le porte-parole officiel du CLUPA est la directrice de la DA. Le contact officiel du CLUPA avec le CGC s'avère le responsable des mesures d'urgence de l'Université.

### 3. PRIORITÉS

À être définies par le CLUPA

## GESTION DE CRISE

---

### 4. PERSONNES RESSOURCES

Bureau de la Sûreté (COS): tél. 514 343-7771

Responsables de la Direction des immeubles :  
Tous joignables en appelant la DPS-Sûreté  
Directrice, Division des opérations  
Johanne Malo, Directrice Division des opérations

Secteur Ouest :  
Gérald Blouin, Surintendant  
PGD : Stéphane Laliberté, Chef de section électromécanique

Secteur Est :  
Jose Bastien, Surintendant  
MV : Simon Beaudin, Chef de section électromécanique  
LdeS : Réjean Couturier, Chef de section électromécanique

Secteur Centre :  
Carol Campagna, surintendant  
Roger-Gaudry : Patrice Dufault, Chef de section électromécanique

Centrale thermique tél. 2975  
NB Quelqu'un de garde 24 heures à la centrale thermique

Responsable des mesures d'urgences :  
Via la Sûreté au 7771

**La DA maintient à jour une «Liste de contacts DA» sur [Ocean\DANI\Partage\Dani-administration>Liste de contacts](#)**

### 5. ALARMES ET IMPACTS SUR L'ANIMAL

#### 5.1 Procédure d'évacuation des lieux

**Lors de l'activation des alarmes, sonore ou visuelle, chaque personne présente a le devoir de quitter immédiatement l'édifice en se conformant aux directives énoncées dans le documentation sur les rôles et les responsabilités des usagers en situation d'évacuation d'immeuble : <http://dps.umontreal.ca/gestion-des-urgences/plan-de-mesures-durgence/incendie-et-evacuation/evacuation/>**

#### 5.2 Évacuation lors des chirurgies ou autres procédures invasives

Il peut malheureusement arriver que des chirurgies, ou d'autres procédures invasives, soient effectuées sur des animaux au moment du déclenchement de l'alarme exigeant l'évacuation de l'animalerie ou du laboratoire.

Lorsqu'une telle alarme est déclenchée, **la priorité absolue reste donnée à l'évacuation des humains** mais la sécurité minimale des animaux d'expérimentation et leur bien-être doivent aussi être pris en considération :

## GESTION DE CRISE

---

- Ainsi, un animal sous anesthésie mais ne subissant pas de chirurgie invasive, pourrait être laissé dans un endroit sécuritaire pour s'éveiller seul (sans tube endotrachéal).
- Par contre, **si un animal subit une chirurgie invasive qui ne peut être interrompue sans mettre en péril la vie ou le bien-être de l'animal (ex. : laparotomie, craniotomie, cathétérisme vasculaire etc.), il est du devoir du chirurgien de considérer l'euthanasie de l'animal.**

**IL NE FAUT JAMAIS PRESUPPOSER QU'IL S'AGIT D'UNE FAUSSE ALARME, OU QUE L'ALARME SERA DE COURTE DUREE, ET LAISSER UN ANIMAL SOUS ANESTHESIE SANS SUPERVISION.**

À moins que cela ne se fasse automatiquement, **toute source d'oxygène doit être fermée.**

5.2.1 Rôles et responsabilités (cf. OPE-10A : Procédure d'évacuation des salles de manipulation, laboratoire ou salles de chirurgie de la DA)

5.2.1.1 Du chirurgien : dès le déclenchement de l'alarme il doit

- Vérifier la présence de fumée dans le corridor adjacent à la salle de chirurgie ou au laboratoire;
- **Évaluer si l'intervention peut être arrêtée ou non**
- **Évaluer le temps nécessaire** pour compléter l'intervention;
- **Évaluer** dès la première alarme **le besoin minimal en personnel** en lien avec le type d'intervention en cours afin de minimiser le nombre de personnes dans le local. ***Le personnel évacué, doit aviser le pointeur au point de rassemblement qu'il reste des gens en intervention chirurgicale à l'intérieur (secteur, local et nombre de personnes sur place);***
- **Mandater une personne**, pour communiquer immédiatement avec la Sûreté, poste **7771**.
- **Se préparer à l'éventualité d'une sortie rapide**, soit en concluant rapidement l'intervention ou en pratiquant l'euthanasie de l'animal.

5.2.1.2 De la personne mandatée par le chirurgien :

- Composer le **7771**, pour rejoindre la Sûreté
- **Lire les informations suivantes :**

J'appelle de la salle de chirurgie, ou du laboratoire, local # \_\_\_\_\_

du pavillon \_\_\_\_\_;

Nous sommes actuellement \_\_\_\_\_ personnes (indiquer le nombre de personnes);

Il nous faudrait encore \_\_\_\_\_ minutes (indiquer le nombre de minutes) pour stabiliser l'animal, terminer l'intervention et pouvoir sortir;

Au besoin, vous pouvez nous rejoindre au numéro suivant \_\_\_\_\_ (indiquer le numéro de téléphone de la salle de chirurgie, ou du laboratoire);

Prévenir la Sûreté de tout changement de situation, ou lorsque vous quittez la salle.

## GESTION DE CRISE

---

**S'IL N'Y A AUCUNE RÉPONSE, LES PROCÉDURES D'ÉVACUATION IMMÉDIATE DOIVENT ÊTRE ENTREPRISES.**

### 6. EXERCICES D'ÉVACUATION

**Qu'il s'agisse d'un exercice d'évacuation ou non, lors de l'activation des alarmes, sonore ou visuelle, chaque personne présente a le devoir de quitter immédiatement l'édifice** en se conformant aux directives énoncées dans la documentation sur les rôles et les responsabilités des usagers en situation d'évacuation d'immeuble : <http://dps.umontreal.ca/gestion-des-urgences/plan-de-mesures-durgence/incendie-et-evacuation/evacuation/>

Des exercices annuels d'évacuation s'inscrivent dans le plan de sécurité-incendie de l'Université de Montréal et doivent être pratiqués dans tous les pavillons de l'Université. Ces exercices sont planifiés et coordonnés par la Direction de la prévention et la sécurité (DPS).

La DPS doit avertir la Division des animaleries (DA) dès que l'horaire des exercices d'évacuation est connu. Elle doit également l'informer aussitôt qu'une modification est apportée à cet horaire.

À son tour, et dès que cette information est connue, le chef des services vétérinaires de la DA informe par courriel les chercheurs utilisant des modèles chroniques et/ou sensibles (ex. animal implanté, animal en entraînement), de la date et de l'heure où aura lieu l'exercice d'évacuation afin que tout soit fait pour que des animaux ne soient pas euthanasiés, ou traumatisés inutilement.

Il est du devoir des chercheurs ainsi informés d'éviter qu'une manipulation invasive, ou terminale, ne soit en cours au moment de l'exercice d'évacuation.

De plus, il doit s'abstenir de diffuser largement cette information afin que tous participent à cet exercice et évacuent rapidement le pavillon.

### 7. SITUATIONS D'URGENCE

7.1 Pour toute intervention d'urgence, une boîte noire se trouve à l'entrée de chaque pavillon sous la responsabilité de la DPS. Dans cette boîte noire a été ajoutée les cartes d'accès requises pour l'animalerie de ce pavillon, soit carte pour Synergis avec NIP ou une carte Maestro sans code.

#### 7.2 Incendie

Voir : <http://www.dps.umontreal.ca/gestion-urgences/mesures-urgences/incendie-et-evacuation/>

S'il y a de la fumée ou des flammes :

- Déclencher l'avertisseur manuel d'incendie;
- Évacuer l'immeuble immédiatement;
- Appeler la Sûreté de l'UdeM au 514 343-7771;
- S'il est possible de le faire en toute sécurité, tenter d'éteindre le foyer d'incendie à l'aide d'un extincteur. Vous devez quitter rapidement les lieux si le feu se propage.

Pour tenter d'éteindre un début d'incendie :

## GESTION DE CRISE

---

- a. Assurez-vous qu'il vous est possible de vous tenir debout dans le local où il y a de la fumée; s'il est impossible de le faire, quitter les lieux immédiatement;
  - b. Assurez-vous que le feu a moins de 1 m (33 po) de haut et un maximum de 30 cm (12 po) de large; si ce n'est pas le cas, quitter les lieux immédiatement;
  - c. Assurez-vous de toujours avoir une sortie vers l'extérieur sécuritaire; si cela est impossible, quitter les lieux immédiatement;
  - d. Ne vider qu'un seul extincteur; même si le feu n'est pas éteint, quitter les lieux immédiatement;
- Quitter le bâtiment en gagnant les sorties de secours désignées par les enseignes lumineuses SORTIE.
  - Ne pas utiliser les ascenseurs.
  - Diriger vous vers un des lieux de rassemblement extérieurs;
  - Rapporter vous au pointeur;
  - Attendre les consignes.

### 7.3 Déversement de produits chimiques

Voir : <http://www.dps.umontreal.ca/gestion-urgences/mesures-urgences/deversement-de-matieres-dangereuses/>

Vous n'êtes pas atteint :

- Cessez toute activité en cours de façon sécuritaire et fermez tous les appareils dont le fonctionnement peut être dangereux.
- Si d'autres personnes sont présentes dans la pièce, avisez-les de la situation.
- Évacuez le local.
- Fermez la porte en sortant.
- Téléphonnez IMMÉDIATEMENT à la Sûreté au 514 343-7771 et donnez votre nom, indiquez le local où est survenu le déversement, le type de produit en cause, la quantité de produit répandu et les dommages potentiels.
- Attendez les consignes.

Le produit est sur vous :

- Si vos vêtements sont souillés, retirez-les.
- Si votre peau ou vos yeux sont atteints, rincez-les SANS FROTTER pendant au moins 15 minutes avec un lave-yeux, une douchette ou une douche.
- Puis procéder comme défini plus haut :
  - Téléphonnez IMMÉDIATEMENT à la Sûreté au 514 343-7771 et donnez votre nom, indiquez le local où est survenu le déversement, le type de produit en cause, la quantité de produit répandu et les dommages potentiels.
  - Attendez les consignes.

Suite à l'arrivée de la Sûreté et de l'équipe d'intervention de la section SST, la situation est prise en charge par cette dernière.

### **RAPPEL IMPORTANT :**

**Ne tentez jamais de ramasser les matières dangereuses déversées sans l'équipement de protection individuelle approprié.**

## GESTION DE CRISE

---

### 7.4 Explosion, désastre naturel

- En cas d'explosion, de tremblement de terre, sortez de l'immeuble le plus rapidement et le plus calmement possible.
- Si des objets tombent des étagères ou des plafonds, glissez-vous sous une table ou un bureau solide jusqu'à ce que la situation vous permette de sortir.
- Souvenez-vous que vous devez assurer votre propre sécurité avant d'essayer de venir en aide aux autres.
- Aviser la sûreté au # tél 7771

Suite à l'arrivée de la Sûreté et de l'équipe d'intervention de la section SST, la situation est prise en charge par cette dernière.

### 7.5 Alerte à la bombe

Voir : <http://www.dps.umontreal.ca/bureau-surete/protection-personne/bombe/>

**Tous les appels à la bombe doivent être pris au sérieux.**

Faire un appel à la bombe constitue un acte criminel. **N'essayez pas de déterminer si la menace est réelle ou s'il s'agit d'un canular. Appelez la police.**

Si l'appelant est familier avec l'immeuble et spécifique dans la description de l'emplacement de la bombe, la menace est probablement vraie.

- Restez calme.
- Ne mettez surtout pas fin à la communication téléphonique et **notez aussitôt le numéro de téléphone qui apparaît sur l'afficheur s'il y en a un.**
- Si possible, demandez à un collègue de contacter les services d'urgence.
- Tentez d'obtenir le plus de renseignements possible. Bien que ce ne soit pas toujours facile, portez une attention particulière aux caractéristiques de la voix et à tout autre son que vous entendez. Faites parler votre interlocuteur le plus longtemps possible et notez tout ce qui a été dit. Vous pouvez utiliser le formulaire «Réception d'un appel à la bombe» afin de ne pas oublier de détails importants.
- Écoutez. Restez courtois et n'interrompez pas votre interlocuteur.
- Gardez l'interlocuteur le plus longtemps possible en ligne. Laissez l'interlocuteur raccrocher en premier.
- Appelez la police au 911 et la Sûreté au 514 343-7771 immédiatement après avoir raccroché.
- Préparez-vous à évacuer si nécessaire. Ne déclenchez pas l'alarme incendie. Si vous avez été évacué de l'immeuble, évitez de vous tenir devant les fenêtres ou devant tout autre endroit potentiellement dangereux. Ne bloquez ni le trottoir ni la rue; tout devrait être dégagé pour l'arrivée du personnel d'urgence.

Les opérations de recherche seront contrôlées par le responsable de la DPS-Sûreté ou par son représentant en collaboration avec le service de police.

L'intervention s'apparente à celle mise en place lors d'un incendie avec les différences suivantes:

- Aucun signal d'alarme ne doit être utilisé.

## GESTION DE CRISE

---

- Aucune communication par radio émetteur dans un rayon minimal de 50 m. des lieux de la découverte du colis (pas de walkie-talkie, pas de cellulaire).
- Toutes les fréquences radio doivent être coupées.
- L'évacuation ne se fait pas en fonction de la sortie de secours la plus près, mais plutôt en fonction de l'endroit où se trouve le colis suspect.

### 7.6 Effraction, vandalisme, enlèvement non autorisé des animaux, vol

Voir : <http://www.dps.umontreal.ca/bureau-surete/protection-personne/fraude-vol-vandalisme/>

- **Communiquez IMMÉDIATEMENT avec la Sûreté au 514 343-7771.**
- Donnez les renseignements suivants : votre nom, le lieu de l'incident, la nature du problème, une description de l'auteur du délit afin de pouvoir l'identifier.
- N'intervenez pas en mettant votre vie en danger.
- Restez sur place et attendez les agents de la Sûreté.

### ANNEXES :

OPE-10A : Procédure d'évacuation des salles de manipulation, laboratoires ou salles de chirurgie de la Division des animaleries.

OPE-10B : Caractéristiques systèmes ventilation

OPE-10C : Procédure évacuation ANIMAUX

### BIBLIOGRAPHIE :

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX. *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 2ième éd., Ottawa, 1993, Vol. 1, 282 p.

LAB ANIMAL, 27 (1) : 32-35, 1998 Hazards Analysis : Preparing for Natural Disasters.

PUBLICATIONS de la National Association for Biomedical Research.

(<http://www.nabr.org/pubs.htm>).

SITE WEB DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(<http://www.rcmp-grc.gc.ca>).

LIVRET SUR LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS. Conseil de la Recherche Médicale du Canada. (<http://www.mrc.gc.ca>)



**GESTION DE CRISE**

---

APPROBATION :

_____	_____	_____	_____
Directrice	Date	Présidente du CDEA	Date
_____	_____	_____	_____
Responsable soins animaliers	Date	Chef des services vétérinaires	Date

DATES DE MODIFICATION :

2003-10-06	2007-04-16	2015-10-22ventil BN mal
2003-10-07	2013-12-09 mal	2018-01-22 mal
2003-10-31	2014-10-03 sm	
2006-08-02	2015-06-02 sm	